

CONDITIONS GENERALES DE VENTES (C.G.V)

Article 1er APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OPPOSABILITE DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») régissent les ventes et installations de chauffe-eau solaires sur l'île de la Réunion, effectuées par la société SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI, SARL au capital social de 1 000 euros immatriculée au RCS de St-Pierre de la Réunion sous le numéro B 530 163 534 dont le siège social est situé au 54 chemin Cachalot Pierrefonds 97410 Saint Pierre, Ile de la Réunion Tel : 02 62 455 455 ; courriel : contact@solami.fr destinées à des clients professionnels et consommateurs, à savoir des personnes privées ou morales agissant à des fins non-professionnelles (ensemble les « Clients »).

Les présentes CGV sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur préalablement à la passation de commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces CGV, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus catalogues émis par le vendeur qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, valoir contre les CGV. Toute condition contraire posée par le Client sera, sauf, preuve d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle ait été portée à sa connaissance. Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une de ces dispositions.

SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment. La modification ne prendra effet que pour les commandes passées après la date de ladite modification, sauf si cette modification résulte d'une obligation imposée par une loi impérative immédiatement applicable sur le territoire français. Le Client déclare avoir pris connaissance et accepté les CGV en signant le devis dont un exemplaire lui est remis et qui vaut contrat entre les parties.

Le Client pourra joindre SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI aux coordonnées suivantes : 0262 455 455.

Article 2 PRISE DE COMMANDE

Sans préjudice du droit de rétractation du Client consommateur, les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit et signées par le Client. Cependant si le Client contracte un financement, elles ne seront définitives qu'après le délai de rétractation lié au dit financement. SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite signée faite par SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI en interne. Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord de SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI.

Article 3 MODIFICATION DE LA COMMANDE ET TARIFS

Sans préjudice du droit de rétractation du Client consommateur, toute modification ou résolution de commande demandée par le Client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la livraison du matériel. Si le vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes versés ne seront pas restitués. Les prix mentionnés sont ceux mentionnés sur le contrat d'équipement et sont valables pour une durée de 15 jours, sauf accords particuliers convenus entre les parties. Les tarifs des fabricants étant en constante évolution, la société SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI se réserve le droit de réviser ses prix à tout moment avant l'acceptation de l'offre par le Client.

Article 4 LIVRAISON

Si les parties sont convenues d'une livraison directe au client, le Client s'engage à être disponible le jour de la livraison prévue.

En cas d'indisponibilité du Client, celui-ci devra en aviser l'entreprise 48h avant la date prévue.

SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI notifiera dans un tel cas au Client par téléphone ou par mail ou bien par courrier recommandé avec accusé de réception une nouvelle date de livraison.

SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI indiquera dans les bons de commandes, la date limite à laquelle elle s'engage à livrer les produits si la livraison n'est pas immédiate et sauf accord particulier convenu entre les

parties.

En cas de dépassement de la date de livraison, non dû à un cas de force majeure, le Client pourra dénoncer le contrat de vente par lettre recommandée avec accusé de réception. A la réception de la lettre recommandée par SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI, le contrat sera le cas échéant considéré comme rompu si la livraison n'intervient pas entre l'envoi et la réception du recommandé.

Le client obtiendra le remboursement de son acompte au plus tard dans les 14 jours. Au-delà de ce terme, les sommes sont productives d'intérêts au taux légal en application de l'article L.241-4 du Code de la consommation. Toutefois, SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable, soit au consommateur, soit au fait, imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat soit d'un cas de force majeure.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI qu'elle qu'en soit la cause.

Article 5 INSTALLATION DES MATÉRIELS

L'installation et la mise en service des matériels sont assurés exclusivement par SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI ou par toute personne ou société dûment mandatée par ce dernier, à compter du versement de l'acompte exigé à l'article 11. Pour permettre l'installation du matériel, le Client met à disposition de SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI la surface de toiture, de la façade et du sol, et la partie intérieure de son domicile nécessaire à l'installation et au fonctionnement du matériel. Le client devra s'assurer du raccordement en eau et électricité du site.

Si le Client n'est pas propriétaire de l'immeuble sur lequel doit être installé le matériel ou s'il en est que copropriétaire, il doit en obtenir l'accord écrit du (ou des) propriétaire(s) ou s'il y a lieu, des copropriétaires de cet immeuble, préalablement à l'installation du matériel.

Pour la réalisation de ces opérations, le Client s'engage à donner aux techniciens de SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI libre accès aux lieux où doit être installé le matériel, puis une fois cette installation faite, au matériel lui-même. L'acheteur ne recevra aucune indemnité en raison de l'usure et des modifications survenues sur la toiture ou la façade et dans son domicile, ni en raison d'une éventuelle dépréciation des locaux sur lesquels le matériel est installé, notamment liée à des considérations d'ordre esthétique ou d'usure non imputables à SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI.

Article 6 RECEPTION

a- Le professionnel

Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du matériel livré ou commandé ou au bon de commande, doivent être formulées sur le PV de réception d'utilisation et de mise en eau de l'unité solaire par le Client ou son représentant désigné. Ce document devra être validé et signé le jour de la réception des matériels et/ou de la mise en eau. A ce titre, le Client sera réputé avoir accepté la réception d'utilisation et la mise en eau sans réserve. Toutefois, il pourra dans le cas d'anomalies non constatées le jour de la livraison et de l'installation se manifester sous huitaine. Le Client s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers. Il devra laisser à SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI toutes facilités pour procéder aux constatations des vices ou des non-conformités, objet de la réclamation, pour y porter remède dans le cas où cela relèverait de la responsabilité de SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI.

b- Le client consommateur

Les stipulations du présent article ne s'appliquent pas au Client consommateur.

Article 7 NON CONFORMITE

Pour le professionnel, en cas de vices apparents ou de non-conformité des matériels livrés, dûment constatés par SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI se référer à l'article 6.

Pour les Clients consommateurs, SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI est responsable des défauts de conformité du matériel et de son installation dans les conditions de L.217-4 et suivants du Code de la consommation et aux articles 1641 et suivants du code civil.

En cas d'action en garantie de conformité, le Consommateur bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir. Il peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du code de la consommation.

Le Consommateur est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 24 mois suivant la délivrance du bien.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

En cas de mise en œuvre de la garantie des vices cachés, le Consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

L'action en garantie des vices cachés doit être intentée par l'acquéreur dans les deux ans à compter de la découverte du vice (article 1648 alinéa 1er du code civil).

Article 8 GARANTIE ÉTENDUE

Les chauffe-eaux solaires livrés et installés sous la responsabilité de SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée équivalente à celle de la garantie fabricant dont une copie sera remise au Client lors de la pose du chauffe-eau solaire.

La garantie anti-perçement du ballon et des capteurs solaires du chauffe-eau est de 10 ans, pièces, main d'œuvre et déplacements, (à l'exception du model « CLASSIC » garantie 10 Ans pièces uniquement) dans tous les cas à compter de la date de livraison en application de l'article L 217-15 du code de la consommation.

Les éléments tels que, le groupe de sécurité, le réducteur de pression, le mitigeur thermostatique et des vannes d'arrêts ainsi que les fixations des cuivres sont garantis deux ans ainsi que toutes les parties électriques (résistance, pompe, régulation solaire, câbles).

La présentation de la facture d'achat du matériel ou tout autre document attestant de la date d'achat contractuelle sera demandé lorsque la garantie sera invoquée comme précisé ci-dessus dans le cadre des 10 ans ou des 2 ans.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI sera le remplacement gratuit ou la réparation du matériel reconnu défectueux par ses services.

Tout matériel appelé à bénéficier de la garantie doit être au préalable, soumis au service après-vente de SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI dont l'accord est indispensable pour tout remplacement conformément à l'article L 217-9 du Code de la consommation.

Les interventions au titre de la garantie pourront donner lieu à prolongation de celle-ci pour toute la période d'immobilisation supérieure à 7 jours.

Article 9 GARANTIE EXCLUSION

Les défauts et détériorations provoquées par l'usure naturelle ou par l'intervention d'un tiers (montage erroné, orientation non-conforme aux préconisations, pas d'entretien du chauffe-eau, utilisation anormale, modification du matériel livré à l'origine) sont exclus de la garantie par le vendeur.

Par ailleurs, l'utilisateur devra se conformer aux préconisations du constructeur figurant sur la notice d'utilisation remise le jour de l'installation du chauffe-eau.

De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'acquéreur devra se prévaloir dans les conditions de l'article 7, ainsi que pour tout aléa climatique (vent violent, embruns, etc), turbidité de l'eau (sable, gravillons, boue, etc), qualité de l'eau au niveau salubrité, selon les normes de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé : taux de chlore, calcaire, silice, métaux ferreux, etc) ou aussi le mauvais temps prolongé ou catastrophe naturelle, destruction du matériel quelle qu'en soit la cause. Ainsi qu'une baisse de rendement due à la croissance des végétaux pouvant créer une zone d'ombre sur les capteurs et ainsi affecter la production d'énergie.

Article 10 PRIX

Les matériels sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande.

Article 11 PAIEMENT MODALITES

Au comptant : un acompte sera versé à la commande conformément à la législation en vigueur, le solde sera payé à la réception des travaux sur présentation de la (ou des) facture(s). Par effet de commerce : un acompte d'un minimum de 30% sera versé avant la livraison et l'exécution des travaux d'installation : le solde en trois (3)

effets (maximum autorisé). A crédit : L'apport personnel sera versé avant la livraison et l'exécution des travaux d'installation ; le solde sera payé selon les modalités prévues par l'organisme prêteur. En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais le règlement à l'échéance convenue.

Article 12 PAIEMENT RETARD OU DÉFAUT

SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI n'exigera ni ne recevra du Client aucun paiement avant l'expiration du délai de 7 jours à compter de la confirmation de la commande en interne. Passé ce délai et celui du droit de rétractation légal de 14 jours, le matériel sera payable conformément aux dispositions des conditions particulières de vente par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI ou par virement bancaire sur le compte de l'entreprise. Tout règlement émis par chèque demande la présentation d'une pièce d'identité ; en cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais le règlement à l'échéance convenue.

En cas de paiement échelonné accordé par la SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI, tout manquement à une seule échéance pourra entraîner un rééchelonnement de la dette qui sera proposé au Client, sur accord des deux parties.

Si le Client est un Client professionnel, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce, tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de plein droit d'intérêts de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI pourra réclamer en outre une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sans préjudice pour SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI de demander une indemnité complémentaire sur présentation des justificatifs. Sans préjudice des stipulations ci-avant. Le défaut de paiement d'une facture dans les 8 jours de la première réclamation par mise en demeure, entraînera l'exigibilité à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues.

Article 13 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI conserve la propriété des matériels vendus, livrés conformes, jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Toute modification, transformation ou altération des matériels est interdite.

Article 14 ENGAGEMENTS TIERS

Dans la mesure, et pour la tranquillité du Client où SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI se charge d'effectuer les diverses démarches administratives pour le compte du Client, elle ne saurait en aucun cas être tenue responsable de la non attribution des primes ou subventions ou aides diverses non attribuées au Client.

Article 15 DROIT DE RETRACTATION APPLICABLE AU CLIENT CONSOMMATEUR ET AU PROFESSIONNEL DE MOINS DE 5 SALAIRES :

Le Client dispose du délai légal de 14 jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Le délai de rétractation de 14 jours court à compter du lendemain de l'acceptation et de la signature de la commande.

Pour exercer son droit de rétractation le Client doit au préalable et dans le délai stipulé ci-avant remplir le formulaire de rétractation prévu à cet effet en le retournant, complété, en recommandé avec AR à l'adresse suivante : SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI 54 Chemin Cachalot Pierrefonds 97410 St Pierre

Le remboursement de la somme perçue par SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI se fera au plus tard 14 jours à compter de la date de réception du courrier de rétractation en recommandé AR

Article 16 ABSENCE DE DELAIS DE RETRACTATION FOIRES ET SALONS

Avant la conclusion de tout contrat entre un consommateur et un professionnel à l'occasion d'une foire, d'un salon ou de toute manifestation commerciale relevant du chapitre II du titre VI du livre VII du code de commerce, le professionnel informe le consommateur qu'il ne dispose pas d'un délai de rétractation.

Sans préjudice des informations précontractuelles prévues au premier alinéa du présent article, les offres de contrat faites dans les foires et les salons mentionnent l'absence de délai de rétractation, en des termes clairs et lisibles, dans un encadré apparent.

Les offres de contrat visées à l'article L.224-59 mentionnent, dans un encadré apparent, situé en en-tête du contrat et dans une taille de caractère qui ne peut être inférieure à celle du corps 12, la phrase suivante : « Le

consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon. »

Aussi, dans ce cas précis l'article 3 et 15 des présentes CGV mentionnant le délai de rétractation est nul.

Article 17 REGLEMENT DES DIFFERENDS :

17.1. Si le Client est consommateur : En cas de litige, le Consommateur peut formuler une réclamation auprès de SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI. En cas d'échec de la demande de réclamation, le Consommateur a la possibilité de soumettre le différend l'opposant à SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI au Médiateur qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les Parties en vue d'aboutir à une solution amiable.

Article 18 TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Le Client autorise SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI ainsi que ses représentants, collaborateurs, administrations publiques et sous-traitants à traiter et à utiliser ses données à caractère personnel collectées dans le cadre de la conclusion et de l'exécution du Contrat.

Les données personnelles transmises a SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI sont soumises à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Elles sont également soumises au Règlement communautaire relatif aux données à caractère personnel du 27 avril 2016, dès son entrée en vigueur. Ainsi, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression sans frais de toute information vous concernant en adressant un courrier à donnees@solami.fr.

Les informations personnelles collectées par SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI ne sont ni vendues, ni échangées. L'envoi de courrier électronique à des fins de publicité suppose que vous ayez exprimé votre accord express et préalable.

Coordonnées du Médiateur :

Médiateur national de l'énergie – Libre réponse n° 59252 – 75443 PARIS CEDEX 09
www.energie-mediateur.fr

Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation ainsi que, en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

En tout état de cause, le Client est informé que le tribunal compétent sera, conformément aux dispositions des articles R.631-1 et suivants du Code de la consommation, outre les juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile, celui du lieu où demeure le Client au moment de la conclusion du contrat ou du lieu de la survenance du fait dommageable.

17.2. Pour le professionnel : En cas de difficulté liée à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation de la prestation et, plus généralement, à l'occasion de l'exécution du partenariat, les Parties s'engagent à prendre attache entre elles afin d'obtenir une solution amiable dans un délai de 30 jours à compter de la réclamation. En tout état de cause, en cas de différend, le Tribunal du siège social de SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI sera exclusivement compétent nonobstant pluralité de défendeur ou appel en garantie.

SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OI
54 Chemin Central Pierrelands
97416 SAINT PIERRE
Tél : 0292 455 455
SIRET : 530 463 534 00031 - APE : 4322B

Date et signature

Fait à :

Le :

